



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023  
SEANCE ORDINAIRE  
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

---

**sous la présidence de Monsieur Bruno LEHMANN**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers le jeudi 15 juin 2023.

**Présents** : M. le Maire Bruno LEHMANN, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mmes les Adjointes Mme Laurence WEISS et Marie-Paule MORIN, Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers Sébastien KRUGLER, Marie LOEFFEL, Blanche EDEL, Régine GRIENEISEN, Patrick WEISS, Claudia ROELLINGER, Fabienne FUCHS, Katia ZIEGLER-GAERTNER et Yannick ZIEGLER.

**Absents excusés et représentés** :

M. Dominique LAGEL a donné procuration à M. Bruno LEHMANN.

Ordre du jour :

1. **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
2. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02.05.2023**
3. **FORÊT : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET D'ACTIONS 2023 - APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE 2024**
4. **DISSOLUTION DU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS**
5. **REGROUPEMENT DES CPI (Centres de Première Intervention) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION**
6. **ADMISSION EN NON-VALEUR**
7. **MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS**

**8. RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS****9. DIVERS****1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Marie LOEFFEL assistée par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie) sont désignées secrétaires de séance.

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2023**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 02 mai 2023, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire et procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**3. FORÊT : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET D' ACTIONS 2023 - APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2024**

En 2023, l'état prévisionnel des coupes martelées par l'ONF est le suivant :

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE	BOIS D'INDUSTRIE/BOIS DE CHAUFFAGE		VOLUME non façonné (en m <sup>3</sup> )	VOLUME TOTAL (en m <sup>3</sup> )
	Feuillus (en m <sup>3</sup> )	Bois d'Industrie Feuillus (en m <sup>3</sup> )	Chauffage (en m <sup>3</sup> )		
10	158	106	3	112	380
3	33	30		23	85
4	106	90		72	268
9	149	92		93	334
CHABLIS	50	50			100

Un volume important d'arbres déperissants a été coupé en 2020 et 2021 pour des raisons sanitaires. Pour rééquilibrer le prélèvement annuel, le Conseil Municipal du 15 septembre 2022 a décidé de surseoir la totalité du programme des travaux d'exploitation de 2022.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Forêt du 25 avril 2023, propose :

- De réaliser l'exploitation de la parcelle 9 ; la parcelle 10 est reportée sur l'exercice 2024 – les parcelles 3 et 4 sont différées au prochain passage en tour selon le plan d'aménagement.
- De prioriser sur l'exercice 2023 la récolte des bois déperissants et la mise en sécurité des routes forestières selon l'évolution de la situation.

Le programme d'exploitation 2023 se résume comme suit :

- 150 M<sup>3</sup> de bois d'œuvre et 50 M<sup>3</sup> de chablis (sous réserve),
- 140 M<sup>3</sup> de BIL et 90 M<sup>3</sup> de branchages destinés aux particuliers,
- 4 st de bois de service ONF.

RECETTES BRUTES 23 600 €

DEPENSES 12 560 €

- Frais d'exploitation : 9 900 €
- Honoraires :1 500 €
- Divers : transport, sécurisation : 1 160 €

RECETTES NETTES 11 040 €

En ce qui concerne le programme d'actions, les travaux sylvicoles proposés par l'ONF sont :

- l'entretien de limites pour 1 130 € HT,
- le dégagement des régénérations parcelle 3 et l'entretien des cloisonnements d'exploitation parcelles 1 et 3 pour 2 500 € ,
- l'entretien des accotements pour 800 € ,
- la matérialisation de 400 stères de lots de bois de chauffage pour 800 €.

Le Conseil Municipal propose de retenir le programme d'actions suivant :

- les travaux de dégagement des régénérations parcelle 3 et l'entretien des cloisonnements parcelles 1 et 3 pour 2 500 € HT,
- la matérialisation des lots de bois de chauffage pour 800 € HT.

L'entretien des limites sera réalisé comme les années précédentes lors de la journée citoyenne ou par les membres de la commission forêt, et les accotements par la régie communale.

#### Approbation de l'état d'assiette 2024

L'état d'assiette des coupes à marteler proposé par l'ONF en fonction du plan d'aménagement est le suivant :

<b>Numéro des parcelles</b>	<b>Surface</b>
3 j (parcelle en jeunesse)	11,30 ha
6 r	6,50 ha
8 a	5,65 ha
12 j (parcelle en jeunesse)	9,66 ha

Le conseil municipal propose de supprimer les parcelles 6 r et 8 a (conséquence de chablis et de dépérissement) et de valider le martelage des parcelles 3 j et 12 j.

Au vu des 2 parcelles de jeunesse prévues en 2024, le conseil municipal demande à l'ONF d'inscrire la parcelle 10, initialement prévue en exploitation en 2023, à l'état de prévision des coupes 2024.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** des membres présents,

**DE RETENIR** les programmes des travaux d'exploitation et d'actions 2023 comme présentés ci-dessus.

#### **4. DISSOLUTION DU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS**

Après avoir examiné toutes les solutions alternatives pouvant être mise en œuvre,

**Vu** l'avis favorable du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 1<sup>er</sup> février 2023 sur le regroupement des CPI d'Aspach-le-Bas et Schweighouse-Thann,

**Considérant** que le projet de regroupement des effectifs du CPI d'Aspach-le-Bas et du CPI de Schweighouse-Thann, formulé à travers une convention, permettra d'assurer la sécurité des biens et personnes des deux collectivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

**DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin la dissolution du Corps des Sapeurs-Pompiers de Schweighouse-Thann ;

**D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette dissolution.

#### **5. REGROUPEMENT DES CPI (Centres de Première Intervention) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Les communes d'Aspach-le-Bas et de Schweighouse-Thann ont arrêté un projet commun de regroupement de leurs corps respectifs de sapeurs-pompiers. Cette volonté de regroupement s'explique de façon suivante :

Les communes de d'Aspach-le-Bas (1328 habitants) et de Schweighouse-Thann (774 habitants) sont mitoyennes. Afin d'assurer aux populations des deux communes des secours de proximité plus efficaces et pour assurer la pérennité opérationnelle d'un Centre de Première Intervention (CPI) défendant les communes d'Aspach-le-Bas et de Schweighouse-Thann, il paraît opportun de mettre en commun les moyens humains et matériels des deux corps communaux et de les regrouper sur le CPI de la commune d'Aspach-le-Bas.

En occasionnant une augmentation de son activité opérationnelle, le regroupement doit permettre d'améliorer, d'une part, la formation et les compétences de l'ensemble de l'effectif du CPI et d'autre part, son attractivité et susciter ainsi de nouveaux engagements de sapeurs-pompiers volontaires.

Dès lors, les deux municipalités se sont concertées afin d'arrêter les principes d'une coopération entre les deux collectivités. Les modalités retenues feront l'objet d'une convention, dont le projet est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal d'Aspach-le-Bas approuvera cette mutualisation lors de sa délibération du 20 juin 2023.

M. le Maire précise que cette fusion de corps permettrait de pérenniser la présence des secours de proximité sur le territoire des Communes d'Aspach-le-Bas et de Schweighouse-Thann, dans des conditions financières identiques à celles actuelles. C'est pour cela qu'il propose au Conseil Municipal d'approuver les modalités de cette convention.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** la proposition de M. le Maire ;

**APPROUVE** le principe d'une fusion entre les deux CPI d'Aspach-le-Bas et de Schweighouse-Thann ;

**APPROUVE** les modalités prévues dans la convention de regroupement des centres de première intervention ;

**APPROUVE** la mise en place d'une commission de suivi du regroupement composée de MM. Maurice LEMBLE, Maire d'Aspach-le-Bas, Bruno LEHMANN, Maire de Schweighouse-Thann, deux membres de chaque Conseil Municipal ainsi que le chef de corps du CPI et ses deux adjoints.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents afférents à cette opération et notamment ladite convention.

## **6. ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu les états présentés par le comptable et les justifications des poursuites engagées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

L'admission en non-valeur des cotes devenues irrécouvrables pour un montant de **2.00 €**.

## **7- MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS**

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- |                         |           |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour           | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire          | 125 euros |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

**DE DÉSIGNER** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

**D'APPROUVER** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.

**D'ADOPTER** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

## **8. RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS**

**8.1 – Rapports de réunions et évènements**

**8.2 – Rapports de commissions**

## **9. DIVERS**

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Schweighouse-Thann, le 21 juin 2023

Bruno LEHMANN, Maire

Affiché le : 21.06.2023

Retiré le :